



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 178 bis

Publié le 25 juin 2019

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant désignation des membres de la commission consultative régionale d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes plasticiens

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°89/2019 modifiant l'arrêté n° 74/2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche – Zone de production 62.10 (Département du Pas-de-Calais)



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté
portant désignation des membres de la commission consultative régionale d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes plasticiens

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret N°2010-146 du 16 février 2010,
- VU le décret n°2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;
- VU le décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de fonctionnement des régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives,
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel Lalande, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,
- VU l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc Drouet directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France,
- SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est institué une commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, qui en font la demande et résident en Hauts-de-France.

Cette commission émet un avis sur :

- * l'aide à la création, destinée au développement d'un projet artistique ;
- * l'allocation d'installation d'atelier, permettant l'aménagement d'un local de travail ou l'acquisition de matériel destiné à l'activité de création artistique.

Article 2 :

La commission régionale consultative des aides déconcentrées destinées aux artistes, présidée par le Préfet de la région Hauts-de-France ou son représentant, est composée comme suit :

- M. Jimmy BENEZIT : responsable de la galerie Arc-en-Ciel – Liévin (Pas-de-Calais)
- M. Fred BOUCHER : Co-directeur du centre photographique « Diaphane » pôle photographique – Clermont de l'Oise (Oise)
- Mme Ambre CASSINI : Directrice Espace Matisse – Creil (Oise)

- Mme Stéphanie COLLONVILLE : Artiste plasticienne, représentante de l'organisation professionnelle SNAP/CGT

- Mme Alice CORNIER : Directrice Musée des Beaux-Arts – Cambrai (Nord)

- Mme Keren DETTON : Directrice du Fonds régional art contemporain Grand Large Hauts-de-France – Dunkerque (Nord)

- Mme Estelle FRANCES : Directrice Fondation Francès – Senlis (Oise)

- Mme Marie-José GILBERT : Directrice de la culture - Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)

- M. Bruno HENOCQUE : Directeur des arts visuels et musicaux – Château Thierry (Aisne)

- Mme Hélène LALLIER : Directrice École des Beaux-Arts du beauvaisis – Beauvais (Oise)

- M. Julien PASTOR : Artiste plasticien, enseignant École supérieure d'art – Dunkerque (Nord)

La commission comprend également un représentant du service de l'inspection de la création artistique qui participe aux séances sans prendre part au vote.

Article 3 :

Les conseillers pour les arts plastiques de la direction régionale des affaires culturelles participent aux séances de la commission, sans prendre part au vote. Ils sont rapporteurs des demandes d'aide devant la commission.

Article 4 :

Les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans, renouvelable.

Article 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles qui reçoit la commission. Celle-ci établit les convocations, l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance.

Article 6 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lille, le **24 JUIN 2019**



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant nomination des membres
du conseil d'administration de l'établissement public foncier
du Nord-Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu le décret n° 90.1154 du 19 décembre 1990 modifié notamment par le décret n°2014-1736 du 29 décembre 2014, portant création de l'établissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 94.582 du 12 juillet 1994 modifié relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 20 juillet 2018, portant nomination Mme Cécile DINDAR, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu le courrier de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France en date du 23 mai 2019 informant de la désignation de nouveaux représentants ;

Vu le courrier de la chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais en date du 17 juin 2019 informant de la désignation d'un nouveau membre;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le III) de l'article 1^{er} relatif à la nomination d'un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France et d'un représentant de la chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais est modifié comme suit :

III- 4 personnalités socioprofessionnelles, désignées en son sein par l'organe délibérant de l'institution dont elles relèvent, assistent au conseil d'administration avec voix consultative

- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bruno FONTAINE	Monsieur Johann MENET

- un représentant de la chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais

Titulaire	Suppléant
Monsieur Laurent VERHAEGHE	Non désigné

Le reste sans changement.

Article 2 – La secrétaire générale pour les affaires régionales Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lille, le **25 JUIN 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 25 juin 2019

**Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 89 / 2019

Modifiant l'arrêté n° 74/2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche - Zone de production 62.10 (Département du Pas-de-Calais)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n° 74/2019 du 28 mai 2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche – Zone de production n° 62.10 (Département du Pas-de Calais) ;

VU l'arrêté n° 83/2019 du 18 juin 2019 modifiant l'arrêté n° 74/2019 du 28 mai 2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche – Zone de production n° 62.10 (Département du Pas-de Calais) ;

VU l'arrêté du préfet du pas-de-Calais en date du 24 mai 2019 portant conditions sanitaires d'exploitation des coques à titre provisoire dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.10 (zone dite à « éclipse ») ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 354/2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les conditions climatiques exceptionnelles annoncées à compter du mercredi 26 juin 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le tableau des horaires de marée, pour la semaine du lundi 24 juin 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus, est modifié comme suit à compter du mercredi 26 juin 2019 :

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
mercredi 26 juin 2019	06 h 41	13 h 44	10 h 30 à 13 h 00	15 h 00
jeudi 27 juin 2019	07 h 45	14 h 47	11 h 30 à 14 h 00	16 h 00
vendredi 28 juin 2019	08 h 51	15 h 52	12 h 30 à 14 h 00	18 h 00

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
Par délégation,
 La cheffe du service
 régulation des activités et des emplois maritimes
 Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Ecuires
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer